Service émetteur :
Direction de la santé publique environnementale

Déploiement de la démarche ICAPS en Centre-Val de Loire
Appel à candidatures – Cahier des charges

I. Contexte et enjeux

Il a été démontré à nombreuses reprises que l'activité physique contribue à la santé tout au long de la vie. L'Organisation Mondiale de la Santé la décrit comme « bénéfique pour la santé du cœur, du corps et de l'esprit[1] ». Elle contribue notamment à la prévention des pathologies chroniques telles que le diabète, l'obésité, les maladies cardiovasculaires ou encore les cancers, mais agit également sur la condition physique (système respiratoire, santé osseuse…) et mentale (réduction du stress, de l'anxiété et de la dépression, amélioration du sommeil, de l'attention et la concentration…).

Cependant, 63 % des enfants de 6 à 10 ans atteignent les recommandations en matière d'activité physique contre seulement 27 % des jeunes de 11 à 17 ans. De surcroît, les enfants et adolescents passent en moyenne 3 à 4 heures par jour devant un écran, la durée étant deux fois plus élevée un jour de week-end qu'un jour de semaine. 87,3 % des garçons et 73,4 % des filles entre 6 et 17 ans passent plus de 2 heures par jour devant un écran, dépassant de ce fait les recommandations de 2 heures d'écran maximum par jour.

Avec l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'année 2024 a permis d'impulser une dynamique nationale autour de l'activité physique et de la lutte contre la sédentarité dans la Stratégie Nationale Sport-Santé et le Plan National Nutrition Santé. La Stratégie Régionale Sport-Santé a donc elle-même été construite avec le but d'amorcer un changement de comportement au sein de la population et de développer la pratique d'activité physique quotidienne, sans distinction d'âge ou de milieu social.

Le projet régional de santé 2023-2028 de l'Agence régionale de santé ainsi que la stratégie régionale sport-santé, signée en février 2024, et portée par la Direction régionale académique à l'engagement et aux sports, l'ARS et le Comité régional olympique et sportif, affichent comme priorité de promouvoir l'activité physique et de limiter la sédentarité chez les jeunes en s'appuyant sur des programme reconnus comme probants.

II. Présentation de la démarche ICAPS

L'Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité (ICAPS) est à l'origine une étude scientifique dont les résultats ont été jugés probants par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle a comme objectif de promouvoir l'activité physique et lutter contre la sédentarité chez les jeunes.

[1] Activité physique (who.int) https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/physical-activity

Après 4 ans d'expérimentation auprès de 1 000 collégiens du Bas-Rhin, les élèves des collèges participant à ICAPS ont augmenté leur pratique d'activité physique de loisirs de près d'une heure par semaine et diminué leur temps passé quotidiennement devant la télévision d'un quart d'heure, en comparaison aux élèves des collèges n'y ayant pas participé. À cela s'ajoutent une prise de poids moindre au cours de l'adolescence et un risque de surpoids divisé par deux. Les effets bénéfiques perdurent au moins 2 ans après la fin de l'intervention, selon les données récoltées grâce à une étude de suivi, et sont plus accentués chez les jeunes initialement les plus sédentaires et provenant de milieux défavorisés.

Objectifs d'un projet ICAPS

- Augmenter la pratique d'activité physique des jeunes d'une heure par semaine
- Réduire le temps d'écran quotidien de 20 minutes par jour

Public cible

- Le projet ICAPS peut être décliné auprès des jeunes de 3 à 18 ans dans leur milieu de vie, leur entourage, leur environnement

Principes de la démarche

Cette intervention repose sur une approche socio-écologique qui, en s'appuyant sur 3 niveaux – le jeune, le support social et l'environnement – a démontré son efficacité.

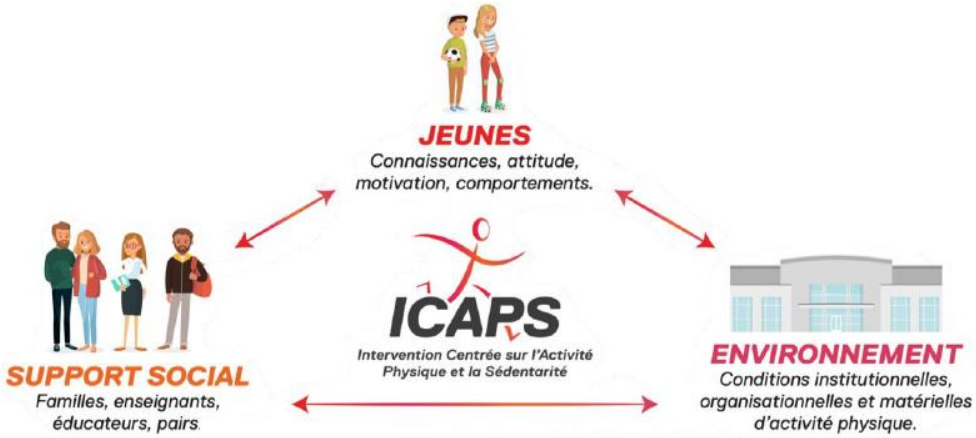

Une approche de cet ordre intègre plusieurs types d'actions :

- La mise en place de conditions institutionnelles et environnementales favorisant l'activité physique, d'une part en mobilisant des partenaires, créant ainsi une harmonie à l'échelle locale et régionale, d'autre part en élargissant l'offre de tout type d'activité physique et sportive, permettant à chacun d'en pratiquer
- La sensibilisation de l'entourage des jeunes (parents, enseignants, animateurs, éducateurs…) afin qu'il fasse valoir les bienfaits de l'activité physique et qu'il les incite à augmenter leur niveau de pratique
- L'institution d'actions de sensibilisation et de temps de débats donnant l'occasion aux jeunes de développer leurs compétences et renforcer leurs motivations à la pratique d'activité physique

Ces différentes actions marquent la particularité de la démarche ICAPS. Son **approche multi-partenariale et inter sectorielle** induit une mobilisation d'acteurs de différents secteurs, notamment l'éducation nationale, les collectivités locales, les associations, les clubs sportifs, les professionnels de santé… En outre, ce programme appelle non seulement à un enracinement dans le milieu scolaire par des interventions durant les pauses, permanences et temps péri- et extra-scolaires, mais il s'ouvre

également aux enfants d'un centre social, et d'un territoire dans sa globalité. Cette **approche universelle** permet de faciliter un accès à tous les jeunes sans cibler de sous-groupes d'enfants à risque, et de la sorte réduire les inégalités sociales de santé.

Les actions de la stratégie ICAPS sont articulées entre elles et s'inscrivent dans la durée (au moins 2 ans d'activité).

Mission du CNDAPS

En 2019, Santé Publique France a désigné le Centre socio culturel et sportif Léo Lagrange de Colombelles comme Centre National d'appui au Déploiement en Activité Physique et lutte contre la Sédentarité (CNDAPS). Sa mission consiste à assister les ARS, DRAJES, rectorats et collectivités dans le déploiement d'ICAPS sur le territoire français. Le champ d'action du CNDAPS s'étend de la promotion de la démarche ICAPS à sa mise en œuvre. Il est notamment en charge de la formation des porteurs de projets, qui comprend entre autre une évaluation adaptée des attentes et des besoins de chaque équipe et la mise à disposition d'un ensemble de ressources documentaires et fiches explicatives, ainsi que la mise en place et l'évaluation des programmes.

III. Appel à candidatures

Dans la poursuite de lancement d'ICAPS en 2024**, l'ARS Centre-Val de Loire, en partenariat avec le Rectorat et la DRAJES, lance un appel à candidatures** pour poursuivre le déploiement de la démarche sur le territoire régional pour la rentrée scolaire 2025.
Cet appel à candidatures vise à identifier entre 15 et 20 projets pour l'année scolaire 2025-2026.

L'engagement des porteurs de projets :

Les porteurs de projets choisissant de déposer une candidature pour le lancement d'une démarche ICAPS s'engagent de ce fait à respecter les conditions de mise en œuvre, afin de maintenir le caractère probant du programme. Ces conditions comprennent notamment la participation aux sessions de formation, de même qu'à tout échange nécessaire à l'accompagnement par le CNDAPS, l'adhésion à la démarche qualité proposée ainsi que le recueil de données pour l'évaluation des procédés mis en place et leur évolution.

Les porteurs des dossiers retenus bénéficieront d'un accompagnement du CNDAPS pour la finalisation de leurs projets, qui s'organisera selon les étapes suivantes :
- Une évaluation diagnostique d'1h à 1h30 en distanciel avec chaque porteur de projet ICAPS
- Une formation d'une journée regroupant les porteurs de projets ICAPS par territoire (départemental ou bi-départemental) ; les formations seront organisées courant septembre 2025.
- Un accompagnement spécifique et personnalisé de chaque projet ICAPS (2*2h) par porteur
- Un accompagnement collectif d'étape par département ou regroupement de départements

La prestation du CNDAPS est prise en charge financièrement par l'ARS et le temps de formation des personnels de l'éducation nationale par le Rectorat.

L'objectif est de construire les projets ICAPS pour un début de mise en œuvre à la rentrée scolaire 2025.

Les projets peuvent être déposés par des établissements scolaires, des collectivités, des associations, des professionnels de santé, des institutions, des maisons sport-santé…

Critères de recevabilité des projets

Pour pouvoir être retenu, le projet ICAPS proposé devra répondre aux conditions suivantes :
- Projet à destination des collégiens, ou aux élèves du 1er degré si le projet regroupe plusieurs établissements scolaires du territoire
- Mobilisation d'au moins 2 structures partenaires sur le territoire (établissement scolaire, collectivité locale, association sportive ou autre…) ; des courriers d'engagement de ces structures seront à fournir
- Identification de 2 ou 3 personnes volontaires pour se former et travailler ensemble
- Mise en œuvre collective du projet à travers l'organisation d'actions de terrain
- Le projet devra débuter au plus tard en octobre 2025 et se dérouler jusqu'en juin 2026, voire août 2026.
- Les projets ayant déjà débutés en 2024-2025 peuvent solliciter un financement pour poursuivre l'action en 2025/2026 (financements sur 2 ans maximum)
- Contribution au suivi et à l'évaluation du projet, avec l'appui du CNDAPS

L'intégration des éléments complémentaires suivants seront appréciés :
- Inscription du projet dans la démarche globale d'Ecole Promotrice de Santé et donc dans le projet d'établissement ou d'école
- L'identification d'une équipe projet pluri catégorielle (pour les établissements scolaires porteurs du projet, 3 personnes avec des fonctions différentes dans l'établissement seront identifiées)
- La mobilisation préalable des acteurs pour le développement de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité des jeunes
- Le déploiement du projet sur des territoires prioritaires
- L'identification d'attendus en lien avec les programmes scolaires et avec le Parcours éducatif de santé

Les projets émanant de territoires du Cher et de l'Indre seront considérés prioritairement en raison de la concentration de difficultés dans ces départements et du faible nombre de projets à ce jour.

Les financements dédiés

Comme indiqué ci-dessus, des financements sont apportés par l'ARS pour faciliter la mise en œuvre des projets ICAPS. Le Rectorat s'engage à accompagner les établissements qui seront retenus dans le déploiement de cette démarche.
Une demande de subvention est à adresser à l'ARS directement via le formulaire Démarches simplifiées.
Types de dépenses éligibles à un financement :

- Achat de petit matériel
- Temps de coordination
- Prestation, intervention

Les financements seront attribués après instruction et selon les disponibilités de l'enveloppe régionale dédiée. La demande financière est soumise à un plafond maximum de **7 000 €** par projet pour l'année 2025/2026. Pour les projets déjà financés en 2024, l'attribution de financements sera conditionnée à l'instruction du bilan financier et tiendra compte des dépenses réellement effectuées et du report éventuel des crédits non utilisés en 2024-2025 sur l'année 2025-2026.

Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier de candidature doit être transmis par voie électronique uniquement, **au plus tard le 9 juin 2025,** via Démarches simplifiées sur le lien suivant :
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-icaps-2025-cvl
Vous serez informé des suites données à votre candidature avant le 30 juin 2025.